

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1181

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, M. Bies, rapporteur thématique Mme Chapdelaine, rapporteure thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 20

Après l'alinéa 41, insérer les trois alinéas suivants :

« 3° bis (*nouveau*) L'article L. 441-1-4 est ainsi modifié :

« *a*) Après le mot : « défavorisées, » sont insérés les mots : « des conférences intercommunales du logement, » ;

« *b*) Après le mot : « conclu » sont insérés les mots : « une convention intercommunale mentionnée à l'article L. 441-1-5-1 ou » ; » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter un avis de la conférence intercommunale du logement sur le projet d'arrêté du préfet fixant le délai au-delà duquel les demandeurs peuvent saisir la commission de médiation du DALO.